
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 02
MARS 2022

Le 17 février 2022

Centre Communal d'Action Sociale

Contact : Emilie MARTIN

Fonction : Directrice du CCAS

☎ 04 72 39 73 13

Mail : emartin@ville-oullins.fr

Objet : Convocation C.A. du CCAS

Réf.: EM/SR

PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :

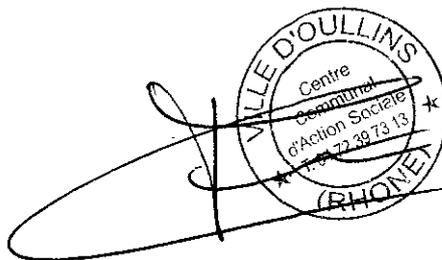
Jeudi 3 mars 2022 à 18 h 00 en mairie (salle du Conseil)
ORDRE DU JOUR

↳ Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021

↳ Projets de délibérations :

1	Rapport d'orientations budgétaires
2	Vacation d'un médecin à la résidence autonomie « La Californie »
3	Participation financière à une représentation théâtrale « Dans les poussières de l'Ouest » organisée par la direction Séniors – Budget annexe La Californie

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Anne PASTUREL

Vice-présidente du CCAS

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire

Hôtel de ville - BP 87 - 69923 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - contact@ville-oullins.fr

📧 oullins.fr 📘 Oullins 🐦 @VilledOullins 📷 ville_oullins

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20220303-01 du 3 mars 2022

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 23 février 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE Présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 13
Nombre de membres absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Clotilde POUZERGUE, Etienne PRIME, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claire BELLISSEN Madame a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Madame Christine CHALAND,
Anne PASTUREL a donné procuration à Madame Clotilde POUZERGUE,
Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS :

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment L243-4 à L243-9 ;

Vu la circulaire n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 relative au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'examen du rapport

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions prévues à l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ainsi que de son décret d'application en date du 24 juin 2016, désormais tous les deux codifiés à l'article L. 2312-1 du CGCT, Madame la présidente présente au Conseil d'administration, dans un délai de 30 jours, à compter de la date de l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'orientations budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'orientations budgétaires est l'occasion de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2022, ce qu'en sont les contraintes, les limites et l'évolution, d'explicitier les stratégies financières et les engagements politiques de l'équipe municipale.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du Rapport d'orientations budgétaires 2022 conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

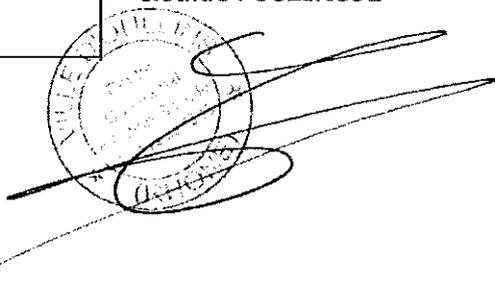
PRECISE que le vote du Débat d'orientations budgétaires est fait sur la base du rapport annexé.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ /
au	/ /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, le trois mars
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit en préfecture, deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

069-266910116-20220303-DEL20220301-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20220303-02 du 3 mars 2022

Pôle ressources : Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 23 février 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE Présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 13
Nombre de membres absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Clotilde POUZERGUE, Etienne PRIME, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claire BELLISSEN Madame a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Madame Christine CHALAND,
Anne PASTUREL a donné procuration à Madame Clotilde POUZERGUE,
Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS :

OBJET : VACATION D'UN MÉDECIN A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LA CALIFORNIE »

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La résidence autonomie La Californie emploie un médecin coordonnateur qui assure les missions suivantes :

- Donner un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé ;
- Réaliser les visites médicales pour les résidents ;
- Réaliser des prescriptions médicales pour les résidents au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence ;
- Participer à des actions de prévention sanitaire envers les résidents (vaccinations antigrippales, actions spécifiques) ;
- Evaluer et valider l'état de dépendance des résidents ;

Le travail du médecin s'effectue en collaboration avec la direction de la résidence autonomie La Californie.

Je vous propose de fixer le temps d'intervention du médecin coordonnateur à une vacation maximum de 30 heures sur l'année 2022 entre le mois de mars et le mois de décembre. La rémunération horaire brute proposée étant égale à 80 euros pour l'année 2022. Le montant total maximum est donc de 2 400 €.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le temps d'intervention du médecin coordonnateur à la résidence autonomie Californie à une vacation maximum de 30 heures sur l'année 2022 entre le mois de mars et le mois de décembre.

FIXE la rémunération horaire brute à 80 euros, soit 2 400 euros maximum pour l'année 2022.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

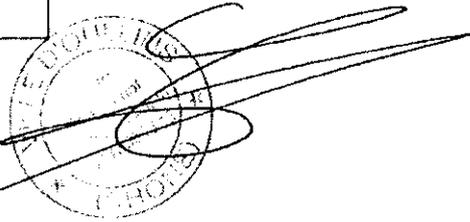
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, le trois mars
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également saisir le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en vue d'obtenir l'annulation de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20220303-03 du 3 mars 2022

Pôle social

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 23 février 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE Présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 13
Nombre de membres absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Clotilde POUZERGUE, Etienne PRIME, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claire BELLISSEN Madame a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Madame Christine CHALAND,
Anne PASTUREL a donné procuration à Madame Clotilde POUZERGUE,
Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS :

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE A UNE REPRESENTATION THEATRALE
« DANS LES POUSSIÈRES DE L'OUEST » ORGANISÉE PAR LA DIRECTION
SENIORS – BUDGET ANNEXE LA CALIFORNIE**

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La culture contribue à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés. Mais surtout et avant tout, l'accès à la culture est un droit fondamental.

La culture est reconnue comme facteur de changement, de prise de conscience grâce aux échanges, à la réflexion et au partage d'émotions et d'idées. Elle est un véritable levier d'insertion sociale qui favorise sur le moyen terme la redynamisation des personnes par le lien social.

Le CCAS d'Oullins a déjà marqué sa volonté de développer l'accès au plus grand nombre à l'offre culturelle en s'inscrivant à une action collective en partenariat avec le théâtre de la Renaissance, en direction du public suivi par le service social.

D'autre part, le CCAS a signé fin 2021 une convention avec l'Association Lyonnaise pour l'Insertion Economique et Sociale - pôle « Culture pour tous ».

Dans cette même lignée, le CCAS souhaite aujourd'hui élargir l'accès à la culture auprès des personnes âgées de la Commune à l'occasion de la représentation « Dans les poussières de l'Ouest » par la compagnie du Boudy Band'Sai Sai.

Cette compagnie, composée de personnes en situation de handicap accompagnées par des éducateurs, est issue d'un atelier théâtre de l'ADAPEI du Rhône. Elle propose sa nouvelle création les 10 et 11 mars prochains à la salle des fêtes d'Oullins.

La direction seniors propose à un groupe de 20 personnes de la Californie et du Gout du Jour d'assister à cette représentation. Le tarif proposé par la compagnie est de 6 € par personne. Le CCAS prend en charge la moitié de la dépense.

Je vous propose d'approuver la participation financière à une représentation théâtrale « Dans les poussières de l'Ouest » le jeudi 10 mars à la salle des fêtes, pour un groupe de 20 personnes âgées, à hauteur de 3 € par personne.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière du CCAS à hauteur de 3 € pour un groupe de 20 à la représentation « Dans les poussières de l'Ouest ».

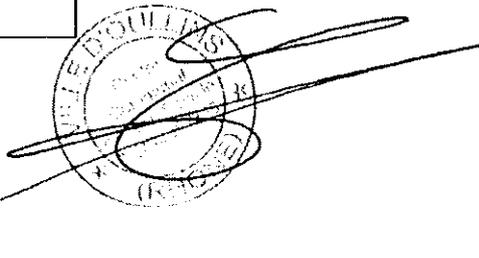
PRÉCISE que les crédits seront pris sur le budget 2022 du budget annexe « La Californie » sur la ligne 012-6228.

DONNE tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, le trois mars
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture 069-266910116-20220310-DEL20220303-DE Date de réception préfecture : 10/03/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20220303-04 du 3 mars 2022

Pôle social

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 23 février 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE Présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 13
Nombre de membres absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Clotilde POUZERGUE, Etienne PRIME, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claire BELLISSEN Madame a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO,
Jean-Philippe MAYNE a donné procuration à Madame Christine CHALAND,
Anne PASTUREL a donné procuration à Madame Clotilde POUZERGUE,
Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS :

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE A UNE REPRESENTATION THEATRALE
« DANS LES POUSSIÈRES DE L'OUEST » _ BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La culture est un vecteur de lien social et permet d'intervenir dans plusieurs champs : langage, éducation, communication, créativité ou encore le champ socio-culture.

Le théâtre ouvre à la réflexion et au partage d'émotions et d'idées.

Le CCAS d'Oullins a déjà marqué sa volonté de développer l'accès au plus grand nombre à l'offre culturelle en s'inscrivant à une action collective en partenariat avec le théâtre de la Renaissance, en direction du public suivi par le service social.
D'autre part, le CCAS a signé fin 2021 une convention avec l'Association Lyonnaise pour l'Insertion Economique et Sociale - pôle « Culture pour tous ».

Dans cette même lignée, le CCAS souhaite aujourd'hui élargir l'accès à la culture auprès des enfants scolarisés sur la Commune à l'occasion de la représentation « Dans les poussières de l'Ouest » par la compagnie du Boudy Band'Sai Sai.

Cette compagnie, composée de personnes en situation de handicap accompagnées par des éducateurs, est issue d'un atelier théâtre de l'ADAPEI du Rhône. Elle propose sa nouvelle création les 10 et 11 mars prochains à la salle des fêtes d'Oullins.

Les écoles de la Commune ont été informées de cette représentation et 250 élèves iront assistés à cette pièce de théâtre.

Le tarif proposé par la compagnie est de 6 € par enfant. Le CCAS prend en charge la moitié de la dépense.

Je vous propose d'approuver la participation financière à une représentation théâtrale « Dans les poussières de l'Ouest » le jeudi 10 mars à la salle des fêtes, pour 250 élèves d'Oullins, à hauteur de 3 € par enfant.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité (1 abstention) :

APPROUVE la participation financière du CCAS à hauteur de 3 € pour 250 élèves à la représentation « Dans les poussières de l'Ouest » soit un montant total de 750 €.

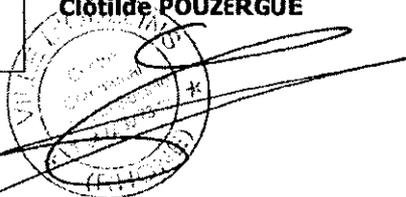
PRÉCISE que les crédits seront pris sur le budget 2022 du budget principal du CCAS ligne 6228-01-512.

DONNE tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-deux, le trois mars
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du CCAS,
Clotilde POUZERGUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-0304-DE
Date de dépôt en préfecture : 10/03/2022